RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# STATUTS CONSTITUTIFS

**A.B CARS - Capital social : 500 EUR**

**Siège social : 229 rue Solférino, 59000 [redacted]**

Entre les soussignés :

Monsieur ACHMICHI Billal, demeurant à [redacted] de nationalité [redacted]

né(e) le [redacted] à [redacted]

Il a été établi les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 - Forme

Il est constitué une société par actions simplifiée à associé unique régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société prend la dénomination sociale suivante : A.B CARS

Article 3 - Objet social

La société a pour objet :

- L'achat, la vente, la location, le lavage de véhicules automobiles et motos ;

- Toute activité annexe liée au secteur automobile ;

- Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 229 rue Solférino, 59000 Lille. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Capital social

Le capital est fixé à 500 EUR. Il est divisé en 500 actions de 1 EUR chacune, souscrites et libérées en totalité. Le dépôt de capital a été effectué auprès de la banque Qonto.

Article 7 - Présidence

La société est dirigée par un Président nommé pour une durée indéterminée :

Nom : ACHMICHI Billal

Adresse : [redacted]

Article 8 - Pouvoirs du Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société dans tous les actes relevant de son objet, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Article 9 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales dans les sociétés pluripersonnelles. Les décisions sont consignées dans un registre.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier

exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre suivant.

Article 11 - Affectation du résultat

L'associé unique décide de l'affectation des résultats sur proposition du Président : mise en réserve, distribution de dividendes ou report à nouveau.

Article 12 - Commissaire aux comptes

Il n'est désigné de commissaire aux comptes que dans les cas prévus par la loi.

Article 13 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir les formalités de constitution.

Fait à Lille, le 25/07/2025

Signature de l'associé unique :

ACHMICHI Billal



A.B